



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE Instaurant des zones 20 km/h à La Souterraine

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110.2 - R. 413.14 et R. 411.4,

**VU** le Code Pénal, article R. 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** Des zones 20 km/h sont instaurées rue du Puycharraud et rue de la Font aux Moines et devront être respectées par tous les véhicules (plan ci-joint).  
En zone 20 km/h, les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement. Le double sens cyclable est appliqué avec vigilance. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

**Article 2 :** La mise en place et l'entretien des panneaux seront effectués par les services techniques de la ville de La Souterraine.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-sept mai deux mille vingt-trois.

#### Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine.



Le Maire,

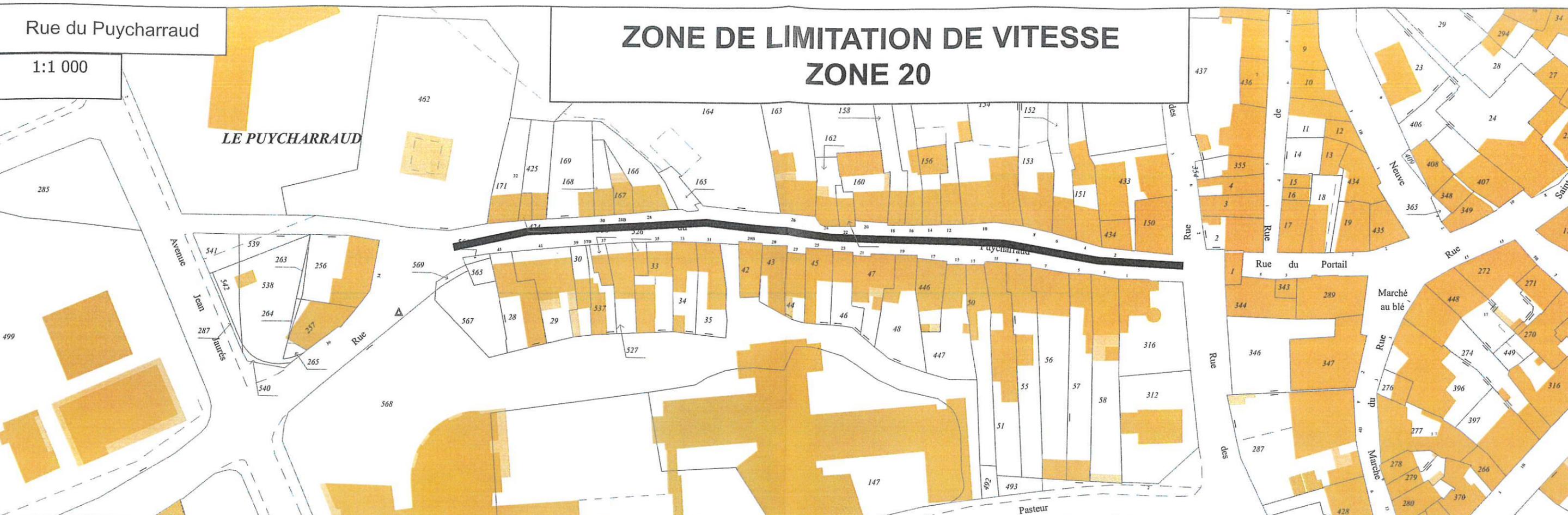
Etienne LEJEUNE

Rue du Puycharraud

1:1 000

# ZONE DE LIMITATION DE VITESSE ZONE 20

LE PUYCHARRAUD



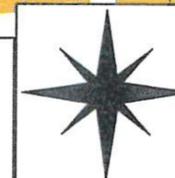
Rue de la Font aux Moines

1:1 000



Zone limitation de vitesse  
Zone 20

Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
10 / 05 / 2023  
Pour information document non contractuel



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE

LE BOURG